

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler rue Saint Charles

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise CETP située 2 rue Julien Bonneton - ZI route de Mauléon - 79140 CERIZAY, représentée par Fabien SUAUDEAU, en date du 20 novembre 2023,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de travaux d'éclairage public, il y a lieu de réglementer la rue Saint Charles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue d'une journée le 05 décembre 2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue saint Charles au droit des travaux. Une déviation sera mise en place comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté
Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CETP, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

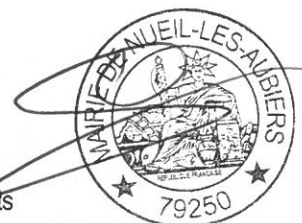
ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 20 novembre 2023

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



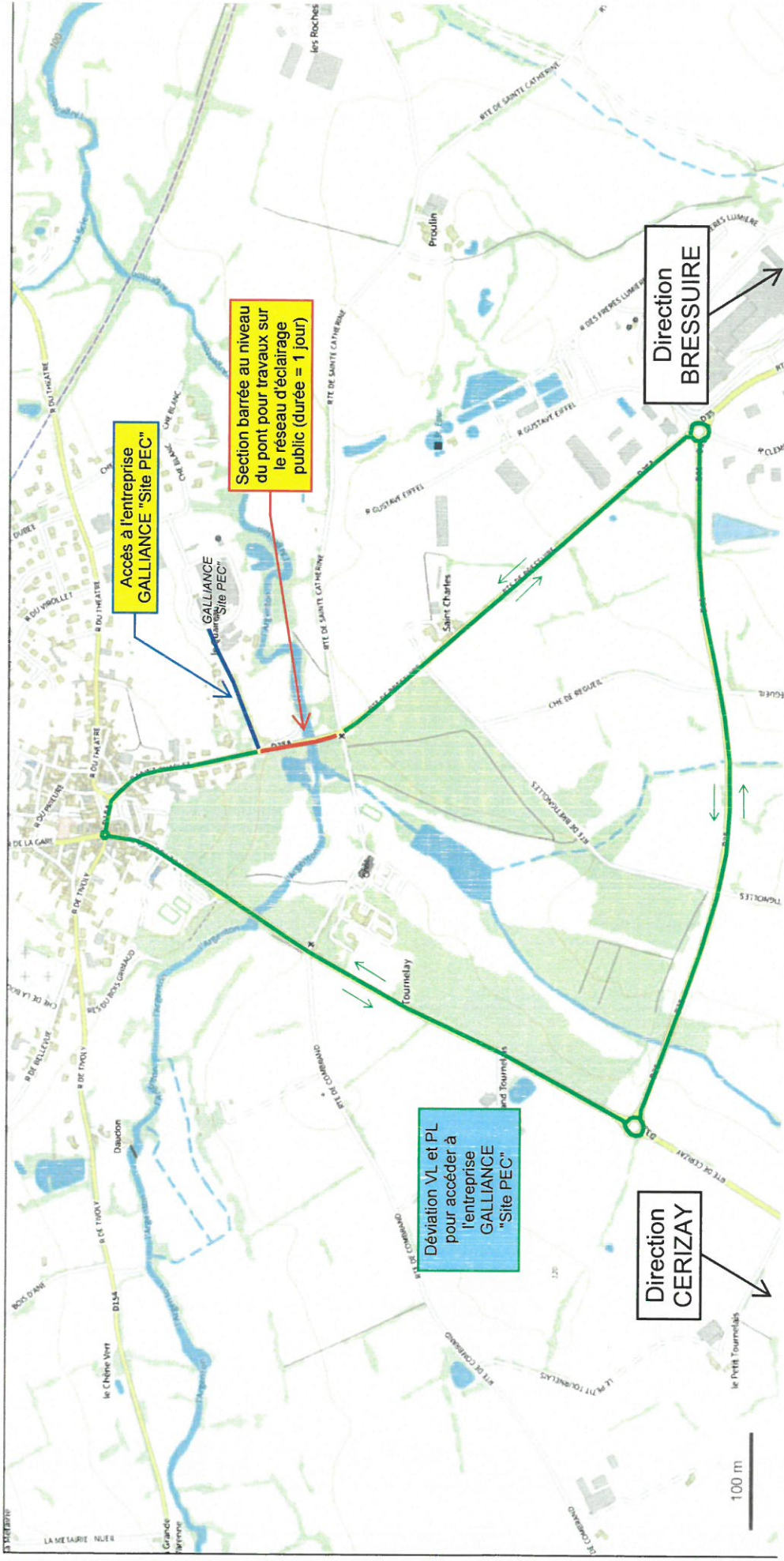
pour voir à 1 mile de TH-LS-SUB.

Visualisation cartographique - Géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



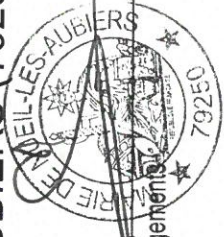
PLAN SITUATION DEVIATION RTE DE BRESSUIRE D35A POUR TRAVAUX DE DEPANNAGE EP SUITE VANDALISME



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 35' 10" W
Latitude : 46° 55' 56" N

Adresse du chantier: Rue Saint-Charles - RD n°35A
Commune de NUILLES-AUBIERS (79250)



P/le Maire et par délégation
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE